

**Arrêté du Maire n° 2026-19 portant
Fermeture à la circulation de la « Stretta di u Laricciu »
dans le cadre de travaux réalisés par TAB Piscines**

Le Maire de la commune d'Alata,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6.1 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles L 411.1 à L411-7,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – première à huitième partie), modifiée ;
- VU** la demande en date du 29 mai 2026 formulée par la société ORAZZI Levage, pour le compte de TAB Piscines ;
- CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de travaux réalisés par TAB Piscines au niveau de la Stretta di u Laricciu, il y a lieu de fermer la voie à la circulation et d'interdire tout stationnement de véhicules excepté les véhicules de chantier et les véhicules de secours.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} L'entreprise ORAZZI Levage, pour le compte de TAB Piscines est autorisée à occuper la voie publique, Stretta di u Laricciu, le 04.06.2026 de 14h30 à 16h30 (2 heures).

Pendant la durée des travaux (2 heures) :

- **Interdiction de circuler aux véhicules légers et aux poids lourds**
- **Interdiction de stationner aux véhicules légers et aux poids lourds**
- **Interdiction de dépasser aux véhicules légers et aux poids lourds**
-

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise en charge des travaux. Cette dernière sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'information à la population doit également être faite par l'entreprise, 48h avant les travaux.

ARTICLE 3 Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalétique et pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 Le présent arrêté, d'une durée de validité de 15 jours au maximum, sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la mairie d'Alata et affiché au droit du chantier.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Le Maire de la commune d'Alata et l'entreprise ORAZZI Levage, pour le compte de TAB Piscines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALATA, le 1^{er} juin 2026
Le Maire,
Etienne FERRANDI

